

COMMUNE DE MONTPOTHIER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2021

-.-.-.-.-

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril le Conseil Municipal, convoqué le deux avril deux mil vingt et un s'est réuni à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CORNAZ César, Maire.

Présents : MM CORNAZ, GAILLARD, BAULIN, NICOLAS, DELOR, MARGOTTEAU, MERRIOT, HURY, THOMAS, DIARD, MOREAUX

Absents : néant

Absents excusés : néant

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel. Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAULIN Annie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Février 2021.

2021-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	345 105	345 105
INVESTISSEMENT	335 544	335 544
TOTAL	680 649	680 649

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 de la commune, annexé à la présente délibération, comme arrêté ci-dessus.

2021-09 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 (EXCEPTÉ POUR LA TAXE D'HABITATION)

Avant toute décision, Monsieur le Maire reprend les termes du courrier qui lui a été adressé le 31 mars dernier par Monsieur le Ministre délégué aux comptes publics :

« la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte par les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée... »

En ce qui concerne la commune, un coefficient correcteur de 86 €, calculé par la Direction Générale des Finances permet de neutraliser la perte du montant de la ressource de TH par rapport au montant de la TFPB départementale transférée à la commune que l'on qualifie alors de « commune sous-compensée ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état 1259 et recueilli l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars dernier, à l'unanimité :

- FIXE les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti transféré à la commune)	35.50 % (16.08 taux communal +19.42 taux départemental)
- Taxe foncière non bâti	20,40 %
- CFE	14,15 %

- Précise que les taux communaux sont identiques à ceux votés l'année précédente, l'assemblée ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale.

2021-10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil Municipal, sur présentation des dossiers de demandes de subvention et avis de la commission des finances réunie le 30 mars dernier, après en avoir délibéré, décide de fixer à **2400 €** le montant à allouer aux associations suivantes :

1° Comité des Fêtes et d'Animations : **950 €**

Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

Mme MARGOTTEAU s'abstient

2° Compagnie Sapeurs-Pompiers : **550 €**

Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

MM GAILLARD et HURY s'abstiennent

3° ADMR : **300 €**

Vote : à l'unanimité

4° Les Amies du Mardi : **250 €**

Vote : à l'unanimité

5° OCCE Groupe scolaire Paul Pasquier : **200 €**

Vote : à l'unanimité

6° Association de Chasse « La Villageoise » : **150 €**

Vote : à l'unanimité

2021-11 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A VERSER A LA COMMUNE DE LA SAULSOTTE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA MAISON DES LOISIRS 2015-2019

Par délibération en date du 12 juin 2015, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour contribuer au financement des travaux d'aménagement et d'extension de la maison des loisirs de La Saulsotte au prorata du nombre d'enfants scolarisés, déduction faite des subventions qui pourraient être accordées à ladite commune.

Une première estimation de 16 000 € avait été inscrite au budget 2016 sur la base de l'avant-projet sommaire arrêté à 269 938.00 € HT soit 323 925.60 € TTC, puis reportée chaque année dans l'attente du document final attestant des dépenses et recettes réelles de la commune.

Le 25 mars dernier, Monsieur le Maire a reçu le décompte définitif qu'il présente alors à l'assemblée. Il ressort de ce bilan une contribution financière arrêtée à 18 741.34 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'actualisation des données et en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre, décide de :

1° **RESTER** sur l'estimation initiale de 16 000 € et d'en informer son homologue de La Saulsotte en raison :

- du peu d'élèves de Montpothier ayant fréquenté et fréquentant le centre de loisirs en période de vacances scolaires,
- de la participation financière réclamée aux familles de Montpothier pour les prestations de service (restauration scolaire, périscolaire matin et soir),
- du budget restreint de la commune,

2° **VERSER** ladite somme à la commune de La Saulsotte sous la forme d'une subvention d'équipement qui sera imputée au compte 20412 op 136 inscrite en report au budget voté ce jour.

2021-12 REVISION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) DES AGENTS AU 01 MAI 2021

Par délibération en date du 14 janvier 2017, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP et en a déterminé les critères d'attribution.

Il était convenu que son montant soit réexaminé au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Monsieur le Maire propose donc de retenir les montants minimums et maximums annuels suivants :

- IFSE

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions /et ou Postes dans la collectivité</i>	<i>Montants annuels minimum de l'IFSE35/35</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE35/35</i>	<i>Montants annuels maximum proratisés en fonction du temps de travail</i>
<i>Attachés / Secrétaires de mairie</i>				
<i>A3</i>	<i>Direction Générale (12.50/35)</i>	<i>1 800 €</i>	<i>4536</i>	<i>1620</i>
<i>Adjoins Techniques</i>				
<i>C2</i>	<i>Service technique (22.00/35)</i>	<i>900 €</i>	<i>2005</i>	<i>1260</i>

- CIA

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions / Postes dans la collectivité</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA 35/35</i>	<i>Montants annuels maximum proratisés en fonction du temps de travail</i>
<i>Attachés / Secrétaires de mairie</i>			
<i>A3</i>	<i>Direction Générale (12.50/35)</i>	<i>1 260 €</i>	<i>450 €</i>
<i>Adjoins Techniques</i>			
<i>C2</i>	<i>Service technique (22.00/35)</i>	<i>477 €</i>	<i>300 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} mai 2021, d'attribuer aux agents le régime indemnitaire dans la limite des montants maximaux votés par l'assemblée,
- Dit que les autres critères d'attribution, votés par délibération du 14 janvier 2017 restent inchangés.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 21 H 00.



Montpothier, le 13 avril 2021

Le Maire,

César CORNAZ